

**COMMUNAUTE
DE COMMUNES
PRESQU'ILE DE
CROZON-
AULNE
MARITIME**

DEPARTEMENT
DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT
DE CHATEAULIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE ORDINAIRE DU 29 JANVIER 2024

N°009/2024

Le 29 janvier deux mille vingt-quatre, à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni en séance ordinaire à son siège, sous la présidence de Monsieur Mickaël KERNEIS.

Membres présents :

M. BERTHELOT Patrick, M. BETRANCOURT Thierry, M. BLANCHARD Noël, M. CUSSET Yann, M. DEFLOU François-Xavier, M. DEVERRE Philippe, Mme DREUX Christiane, Mme GAOUYER Christelle, Mme GOBBE Dorothée, M. GOURVEZ Jean-Yves, M. GUENEGUES Jean-Luc, M. GUILLON Laurent, M. KERNEIS Mickaël, M. KERSPERN Jean Claude, M. LARS Roger, M. LASSAGNE Ludovic, Mme LASTENNET Christine, Mme LE GUIRRIEC MORVAN Martine, M. LE MEROUR Joseph, Mme LE MEROUR Muriel, M. LE MOIGNE Yves, M. LE PAPE Henri, M. LEZENVEN Jean Michel, Mme MAUGEAIS Isabelle, M. MORVAN Henri, Mme PAILLOT POULIQUEN Mathilde, M. PASQUALINI Marc, M. PRIGENT Pascal, Mme VIGOUROUX Gaëlle

Membres absents avec pouvoir :

Mme JAMBOU Laura ayant donné pouvoir à M. PRIGENT, M. LEBRUN Luc ayant donné pouvoir à Mme MAUGEAIS, Mme LE MONZE Fanchon ayant donné pouvoir à M. DEFLOU

Membres absents et excusés :

Mme CALVEZ Michèle, M. LEONARD Maxime, Mme PORCHER Monique

Mme LE GUIRRIEC MORVAN est désignée secrétaire de séance.

Le Président laisse la parole à Joseph LE MEROUR, Vice-Président en charge des travaux, de l'assainissement et de l'aménagement numérique.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la CCPCAM est géré en tant que Service Public à Caractère Industriel et Commercial (SPIC). Les dépenses engagées par ce service pour la réalisation de ses missions, dont les contrôles des installations d'assainissement non collectif, doivent être équilibrées budgétairement par une redevance dont le montant peut être révisé annuellement.

Afin d'assurer un service de qualité et un traitement équitable des usagers du SPANC sur l'ensemble des communes, il convient de déterminer des tarifs de redevance applicables à compter du 1^{er} février 2024, en fonction du type de contrôle à réaliser.

Considérant l'avis favorable du conseil d'exploitation du 29 novembre 2023, il est proposé les redevances ci-dessous à partir du 1^{er} février 2024 :

OBJET :
Assainissement
Non Collectif :
Tarifs à partir de
2024

**Date de
convocation :**
23/01/2024

**Membres en
exercice :**

35

**Nombre de
participants :**

29

**Nombre de
votants :**

32

		Redevances 2023 pour information	Proposition redevances 2024 (TTC – TVA 10 %) (+6% d'inflation)
<= 20 équivalents- habitants	Conception	78	83
	Réalisation	130	138
	Périodique	130	
	Périodique (initié par le service)		138
	Périodique (sur demande)		178
	Cession	168	178
	Contre-visite	48	51
> 20 équivalents- habitants	Conception	218	231
	Réalisation	327	347
	Dispositifs existants (Périodique ou Cession)	309	328
Pénalités	Premier obstacle au contrôle	24	25
	Répétition d'obstacle au contrôle	135	143
Majorations	Majoration de la redevance en cas de non mise en conformité dans le délai réglementaire. Application annuelle de la redevance de contrôle périodique	Aucune redevance spécifique appliquée	Majoration de 100% de la redevance de contrôle périodique

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

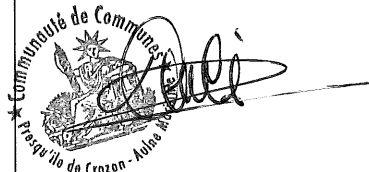
- Approuve les montants des redevances du SPANC décrits ci-dessus à partir du 1^{er} février 2024 et ses modalités d'application.

Affiché le : 11/02/2024

Pour copie certifiée conforme

Le Président,

Mickaël KERNEIS



La secrétaire,

Martine LE GUIRRIEC MORVAN

